



**MAIRIE ARRANCOURT**  
3 place de la Mairie  
91690 ARRANCOURT

☎ : 01.69.58.80.81  
Fax : 01.64.95.34.82  
✉ : [mairie@arrancourt.fr](mailto:mairie@arrancourt.fr)

## **PROCES VERBAL DE LA RÉUNION** **Du 26 mai 2020**

**Séance : Mardi 26 mai 2020**  
**Convocation : Mercredi 20 mai 2020**

L'an deux mil vingt et le vingt-six mai à 20 heures le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis YANNOU

**Présents** : Pascal BERNARD – Rosa BOURLIÈRE – Gérard COUTANT – Martial DELTON  
Stéphane DUPENLOUP – Pascal FÉLICITÉ – Linda HALLIDAY – Brigitte JAMBU – Alisson LE BON – Denis YANNOU

**Absente excusée** : Virginie CORNÉE a donné pouvoir à Denis YANNOU

**Secrétaire de séance** : Brigitte JAMBU

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour

- Délégation permanente du maire
- Indemnités des élus
- Nomination des délégués aux commissions communales
- Nomination des délégués aux syndicats

### **1/ Délégation du Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,  
Considérant que l'attribution des délégations, citées dans l'article ci-dessus, au Maire permet une meilleure réactivité et une simplification des démarches administratives.  
Considérant que chaque fois que le Maire utilisera ces délégations, cela fera l'objet d'une décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal qui suit ladite décision.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de déléguer au Maire les compétences suivantes :

**1** : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**2** : De fixer, dans la limite qui sera déterminée par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**3** : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4** : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5** : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6** : De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7** : De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8** : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9** : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10** : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11** : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;
- 12** : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre de leurs demandes ;
- 13** : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14** : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15** : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16** : De défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17** : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18** : De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19** : Néant
- 20** : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal 50 000 € ;

## **2/ Indemnité des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que le Code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et des d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Maire : 25.5 % (taux maximal en % de l'indice 1015)

1<sup>er</sup> adjoint : 9.9 % (taux maximal en % de l'indice 1015)

2<sup>ème</sup> adjoint : 4.95 % (taux maximal en % de l'indice 1015)

3<sup>ème</sup> adjoint : 4.95 % (taux maximal en % de l'indice 1015)

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget communal. L'indemnité du Maire et des adjoints sera comptée et versée à compter du 01/06/2020.

## **3/ Nomination des délégués aux commissions communales**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des deux adjoints le 26 mai 2020,

Ont été désignés et ont acceptés :

## **COMMISSIONS :**

### **AIDE SOCIALE**

Responsable : Denis YANNOU

Participants : Rosa BOURLIÈRE – Brigitte JAMBU

### **FINANCES**

Responsable : Denis YANNOU

Participants : Virginie CORNÉE – Gérard COUTANT

### **URBANISME – CARTE COMMUNALE**

Responsable : Denis YANNOU

Participants : Pascal BERNARD – Pascal FÉLICITÉ

### **APPEL D'OFFRES**

Responsable : Denis YANNOU

Participants : Martial DELTON – Gérard COUTANT

### **INFORMATION – COMMUNICATION**

Responsable : Denis YANNOU

Participants : Virginie CORNÉE – Linda HALLIDAY

### **CHEMINS -VOIRIE – ECLAIRAGE**

Responsable : Denis YANNOU

Participants : Martial DELTON – Stéphane DUPENLOUP

### **TRAVAUX**

Responsable : Denis YANNOU

Participants : Martial DELTON – Stéphane DUPENLOUP

### **ELECTIONS**

Responsables : Denis YANNOU

Participants : Rosa BOURLIÈRE – Alisson LE BON

## **4/ Nomination des délégués aux syndicats intercommunaux**

Vu l'élection municipal du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des 3 adjoints le 26 mai 2020,

Ont été désignés et ont acceptés :

### **Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée de L'Eclimont : R.P.V.E.**

Titulaires : Linda HALLIDAY – Virginie CORNÉE

Suppléants : Alisson LE BON – Brigitte JAMBU

### **Syndicat Intercommunal pour le Transport**

Titulaires : Alisson LE BON – Brigitte JAMBU

Suppléants : Linda HALLIDAY – Pascal BERNARD

### **Syndicat d'Elimination des Déchets de la Région d'Etampes : SEDRE**

Titulaires : Martial DELTON – Gérard COUTANT

Suppléants : Rosa BOURLIÈRE – Brigitte JAMBU

**Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et L'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères : SIREDOM**

Titulaires : Martial DELTON – Linda HALLIDAY  
Suppléants : Pascal FÉLICITÉ – Stéphane DUPENLOUP

**Syndicat Intercommunal De l'Energie du Grand Etampois : SIEGE**

Titulaires : Rosa BOURLIÈRE – Pascal FÉLICITÉ  
Suppléants : Pascal BERNARD – Brigitte JAMBU

**Syndicat Intercommunal Mixte pour L'Aménagement et L'Entretien de la Rivière Juine et de ses Affluents**

Titulaires : Martial DELTON – Stéphane DUPENLOUP  
Suppléants : Rosa BOURLIÈRE – Virginie CORNÉE

**Patrimoine – Traditions – Tourisme – Jumelage**

Titulaires : Rosa BOURLIÈRE – Pascal BERNARD  
Suppléants : Gérard COUTANT – Alisson LE BON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.